



## Droit de visite pour mes enfants après ordonnance

-----  
Par Visiteur

L'ordonnance du jugement stipule le mardi ou mercredi sortie des classes au jeudi matin. j'ai toujours pris mes enfants le mardi sortie des classes au jeudi matin mais cette année mon fils aîné est au collège et il a donc école le mercredi matin et pour mon ex, je dois le récupérer le mercredi à la sortie de l'école. ça fait que je récupère mon cadet qui est en primaire, le mardi et l'aîné le mercredi, je trouve pas juste de voir mes enfants séparément. pour moi je dois récupérer mes 2 enfants en même temps, même si je dois faire un aller retour car mon fils à l'école le mercredi. JE NE SAIS PAS QUOI FAIRE!!

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Il est vrai que le jugement de garde n'est pas très clair sur le fond. Sur quelle justification se fait la différence entre le mardi soir ou le mercredi matin?

Si cela a un rapport avec les cours, cela signifie que vous devez effectivement récupérer votre fils aîné le mercredi après les cours et le cadet le mardi soir. Maintenant si la mère de vos enfants ne souhaite pas être conciliante et n'accepte pas que vous récupériez vos deux enfants le mardi soir (en partant du principe que vous emmenez votre aîné en cours le mercredi matin), ce que je trouve tout à fait logique, vous êtes contraint de saisir à nouveau le JAF ou plus précisément son greffier afin de faire corriger cette précision matérielle.

Cordialement